



CHANGEMENT DE STATUT

TRANSFERT DE CONTRAT

Les rappels pour partir du bon pied

1/ S'assurer de l'éligibilité du client

New client // Eligibilité

Discours pour les News Clients :

Je vais vous poser quelques questions pour voir si vous êtes éligible à notre offre et vous présenter l'entreprise.

- Pourquoi vous souhaitez faire une location avec nous ?
- C'est un projet que vous souhaitez faire pour quand ?
- Avez-vous **+ de 25 ans** ?
- Avez-vous **+ de 3 ans de permis**
- Depuis combien de temps êtes-vous chauffeur VTC ? (6 mois)
- Etes vous inscrit sur une plateforme? (6 semaines activités)
- Quelle est votre note ? (4,7 mini)
- Quel est votre ca/hebdomadaire ? (800€ mini)
- Avez-vous une activité en tant que salarié ?
- Avez-vous constituer un apport pour votre location ?

2/ Contrôler le risque client

- Lire le KBIS du client et s'assurer que la société est toujours active dans société.com ou Pappers
 - Contrôler que les documents donnés ne présentent pas déjà des impayés
 - Contrôler dans Flexup que :
 - Le SIREN
 - Le nom du gérant
 - L'adresse mail
- Ne sont pas déjà sur des comptes ouverts et gérés par le contentieux
- **Pas de RIB avec un nom différent que celui du client**

La Constitution d'un dossier conforme

(Attention pas de photocopie recto / verso) :

Pièces administratives :

Tous les documents doivent être lisibles dans leur intégralité

Eligibilité :

- ✓ Carte d'identité valide recto/verso ou Titre de séjour valide (pas de récépissé de demande de carte de séjour)
- ✓ Permis de conduire recto/verso (à confirmer avec sandy pour permis étranger)
- ✓ Carte VTC recto/verso
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois : faire attention à ce qu'il n'y ait pas d'impayé sur le justificatif
- ✓ Kbis de moins de 3 mois
- ✓ Preuve de revenus sur + de 6 semaines (demande d'accès aux données ou à défaut copies d'écran du téléphone chauffeur, faites avec lui)
- ✓ Note UBER (copie d'écran téléphone, faite avec le chauffeur)
- ✓ Expérience Plateformes d'au moins 6 mois (copie d'écran téléphone, faite avec le chauffeur)

Contrat :

- ✓ Conditions particulières **signées impérativement** : attention à la date de livraison du véhicule, celle-ci doit être identique sur les conditions et le compte Flexup
- ✓ Contrat : Conditions générales de Location Longue Durée **paraphé et signé impérativement**
- ✓ Avenant du cuir si le client pose le cuir
- ✓ Fiche parrainage (si parrainage il y a)
- ✓ Documents EMP si véhicule électrique (à envoyer à Adeline et mettre sur Flexup)

Mandat : **Uber et SEPA / Gocardless obligatoires !**

- ✓ Mandat UBER signé
- ✓ Mandat SEPA Flexifleet signé et RIB pour le compte flexup soit à jour
- ✓ Lien GOCardless envoyé au client pour prélèvement bancaire + mandat SEPA

Documents recevables

(toutes les informations sont lisibles)

PERMIS DE CONDUIRE REPUBLIQUE FRANCAISE

1. ADA SILVA GONCALVES^A
 2. DANIEL OLIMPIO^A
 3. 19.02.1992 (NOSSA SENHORA DA G)
 4a 27.08.2015 4c. préfet 95 sp Sarce
 4b 27.08.2030
 5. 15AQ57584
 7. *daniel goncalves* 27/08/2030

9. AM/A1/A2/A/B1/B

D1FRA15AQ575849300827DA<SILVA7

FRA TITRE DE SÉJOUR JZJU02GZK

JZJU02GZK

NOMS Prénoms / SURNAMES Forenames
 DA SILVA GONCALVES*
 Daniel Olimpio

SEXE / SEX NATIONALITE / NAT. DATE DE NAISSANCE / BIRTH DATE
 M CPV 19 02 1992

CAT. DU TITRE / TYPE OF PERMIT VALABLE JUSQU'AU / VALID UNTIL
 CARTE DE SEJOUR 14 03 2023
 - DIRECTIVE 2004/38/CE

NUMÉRO PERSONNEL / PERSONAL NUMBER
 7703102132

goncalves

RESIDENCE PERMIT 127248

150895
201024

152442006302

9.	10.	11.	12.
AM	19.01.13	---	---
A1	06.01.12	---	---
A2	06.01.12	---	---
A	06.01.12	---	---
B1	06.05.10	---	---
B	06.05.10	---	---
C1	---	---	---
C	---	---	---
D1	---	---	---
D	---	---	---
BE	---	---	---
CIE	---	---	---
CE	---	---	---
DIE	---	---	---
DE	---	---	---
(A)	70.S - 42304.CV		
(B)	70.S - 42304.CV		

1. Nom 2. Prénoms 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le
 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Dossiers le 11. Inscrit au 12. Codes

12. *RF*

OBSERVATIONS / REMARKS
 CARTE DE SEJOUR DE MEMBRE DE FAMILLE D'UN
 CITOYEN DE L'UNION/EEE/SUISSE
 TOUTES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

DATE ET LIEU DE DELIVRANCE / DATE AND PLACE OF ISSUE
 15 03 2018 SEINE SAINT-DENIS

LIEU DE NAISSANCE / PLACE OF BIRTH
 NOSSA SENHORA DA GRACA (CPV)

ADRESSE / ADDRESS
 110 AV HENRI BARBUSSE
 93220 GAGNY

7703102132

IRFRAJZJU02GZK6<7703102132<<<<<
 9202195M2303141CPV<<<<<<<<<<<<<4
 DA<SILVA<GONCALVES<<DANIEL<OLI

Pourquoi s'assurer de la conformité de nos dossiers ?

1. **Protection légale** : en s'assurant que nos contrats sont conformes aux lois et réglementations en vigueur, nous évitons tout litige juridique et nous nous protégeons ainsi que nos clients. Les contrats conformes offrent une base solide pour résoudre les différends éventuels.
2. **Transparence et clarté** : des contrats bien rédigés et conformes garantissent une compréhension mutuelle entre les parties. Ils définissent clairement les droits, les responsabilités et les obligations de chaque partie, ce qui évite toute confusion ou mésentente future.
3. **Confiance des clients** : en proposant des contrats conformes et transparents, nous inspirons confiance à nos clients. Cela renforce notre réputation et notre crédibilité, ce qui peut favoriser la fidélité des clients et notre croissance commerciale.
4. **Gestion des risques** : les contrats conformes permettent d'identifier et de gérer efficacement les risques éventuels liés à une relation contractuelle. Ils incluent souvent des clauses de limitation de responsabilité, d'indemnisation et d'assurance, ce qui nous permet de réduire les risques potentiels liés aux transactions commerciales.
5. **Respect des normes éthiques** : en s'assurant que nos contrats sont conformes, nous respectons les normes éthiques et les valeurs de l'entreprise. Nous montrons notre engagement envers l'équité, la transparence et l'intégrité dans nos transactions commerciales.

En résumé, s'assurer que nos contrats clients sont conformes est essentiel pour minimiser les risques juridiques, favoriser la confiance des clients et garantir des relations commerciales solides et éthiques.

L' Assurance :

Si le chauffeur s'assure chez Flexifleet :

Un relevé d'information sur les 36 derniers mois

Le bulletin d'adhésion AXA complété et signé (Automatique dans Flexup)

Le bulletin d'adhésion RC PRO complété et signé (Automatique dans Flexup)

Si le chauffeur est assuré dans une compagnie extérieure :

La carte verte valide

Copie du contrat complet d'assurance mentionnant la garantie « **TOUS RISQUES** » et la
« **PERTE FINANCIERE** » pour le véhicule (***pas de devis***)

L'attestation RC Circulation : transport de personnes à titre onéreux

L'attestation RC PRO

Facturation

Transfert : 300€ sur l'ancien client

Changement de statut : 300€ sur l'ancien client

Documents assurance Flexifleet

Bulletin RC PRO

Votre Assurance
→ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER
VERSPIEREN ASSURANCES
BP 30200
59446 WASQUEHAL CEDEX
Tél : 03 20 45 71 00
Fax : 03 20 45 75 00
Portefeuille : 0204110684

SAS FLEXI FLEET
RUE JEAN MONNET
HOLIDPARC 7
60200 COMPIEGNE

Vos références :
Contrat n° 11039474204
Client n° 0771786620

ASSURANCE – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

AXA France IARD, atteste que :

« NOM » « PRENOM »
« SOCIETE »
« N° DE LA VOIE » « NOM DE LA VOIE »
« CP » « VILLE »

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11039474204 ayant pris effet le 01/01/2023 garantissant l'activité suivante :

LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR (VTC)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du date d'effet au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Compiègne, le « date du jour »

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR LA SOCIETE par délégation :

Matthieu CARRIGLIE, Directeur du Département
Flottes Automobiles



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 930 Euros

Siège social : 313, Terrasse du Docteur - 92727 Nanterre Cedex 72 09 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TA Intercommutaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Montant des garanties et des franchises

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3.000.000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	500.000 € par année d'assurance
y compris : Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle (selon extension aux conditions particulières)	250.000 € par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés	500.000 € par année d'assurance dans la limite de 5 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1.000.000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année d'assurance

PROHIBITION

Exclusions

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGLEMENT EXCLUS :

- tous dommages relevant de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur.
- toute activité dans les domaines financiers, politique, pharmaceutique, médical, ingénierie industrielle ou construction, aéronautique, spatial, nucléaire, armement.
- les conséquences de dommages causés ou subis du fait de l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur,
- tous dommages liés au transport de marchandises dangereuses ou illicites,
- tous dommages résultant de produits livrés par l'assuré et/ou de prestations réalisées par l'assuré ou pour son compte, relatifs aux secteurs nucléaire, construction, génie civil, médical, pharmaceutique, (sauf produits de santé non soumis à prescription médicale), défense civile/militaire, chimique, pétrochimique.
- sont exclus les dommages, frais et pertes consécutifs à une épidémie, à une pandémie ou à une épizootie, ainsi que les dommages et frais et pertes consécutifs aux mesures administratives, aux mesures sanitaires, à la fermeture totale ou partielle ou au retrait d'autorisation administrative, à l'impossibilité, à la restriction ou à la difficulté d'accès, qui en résultent.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 930 Euros

Siège social : 313, Terrasse du Docteur - 92727 Nanterre Cedex 72 09 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TA Intercommutaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/1

2/1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 930 Euros

Siège social : 313, Terrasse du Docteur - 92727 Nanterre Cedex 72 09 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TA Intercommutaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Bulletin d'adhésion Axa

Informations Police d'assurance Flotte (Annexe N° 1 aux Conditions Générales de Location Longue Durée de véhicules (LLD) Flexifleet

Tableau des garanties :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE		
Responsabilité corporelle	Illimité	Néant
Responsabilité Matériels et Immatériels	150 000 000 € par véhicule et par sinistre	Néant
Responsabilité corporelle	10 000 000 € avec un cas de faute inexcusable de l'entrepreneur ou sous limite de 1 000 000 €, sans dépense 2 000 000 € par année d'assurance	500 €
Responsabilité Matériels	1 000 000 € par véhicule et par sinistre	500 €
Responsabilité Immatériels consécutifs	300 000 € par véhicule et par sinistre	500 €
Atteinte accidentelle à l'environnement tous dommages consécutifs	1 000 000 € par année d'assurance	Néant
Recours et absence sur recours de votre assuré	20 000 €	Seul à 300 €
GARANTIES DOMMAGES AU VEHICULE		
Dommages Tous Accidents		
Incendie, explosion, attentat, grêle et tempêtes	Valeur Réhabilitée à Titre d'Expert	1300 euros
Vol et tentative de vol		
Bris de glace	Valeur de remplacement	23% des dommages avec un minimum de 150 euros
Catastrophes naturelles	Valeur Réhabilitée à Titre d'Expert	franchise légale
Sécurité du conducteur	A concurrence de 100 000 €	80% 10%
Dés de conducteur	3000 €	Néant
Pertes Financières	WADE ou facturation à l'origineur financier hors loyers impayés et pénalités	

Définitions

Le Loueur : SAS FLEXI-FLEET - Holdiparc VII - Parc Tertaire de La Croix - Rue Jean Monnet - 60200 COMPIEGNE - Immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n°825 589 296

Le Locataire : Société, entreprise individuelle ou auto-entrepreneur ayant pour activité le transport de personnes à titre onéreux, signataire auprès de SAS FLEXI-FLEET d'un contrat de location d'un Véhicule Terrestre à Moteur afin de réaliser les courses et prestations qui lui sont commandées par ses clients.

Conjoint / Concubin : l'époux (e) non séparé (e) de corps, le(s) partenaire (s) par un pacte civil de solidarité ou le(s) concubin.

Quel véhicule est assuré

Le véhicule désigné aux Conditions Particulières (Annexes aux Conditions générales) FLEXI-FLEET signées par le Locataire à la date de livraison du véhicule loué.

Quel est l'assureur du véhicule

A la date et heure de réception du véhicule par le Locataire, le véhicule est assuré par la police d'assurance Flotte souscrite par le Loueur auprès de :
AXA France IARD, Société Anonyme au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est sis 313 Terrasses de l'Anche - 92 727 Nanterre Cedex.

Nom de Police d'assurance Flotte : 10774098004

Le coût de l'assurance Flotte est complétement au layeur total TTC prévu au contrat de location longue durée du véhicule qui est régit par les Conditions Particulières (Annexes aux conditions générales de vente) signées entre Le Loueur et le Locataire.

Comment est assuré le véhicule ?

Le contrat d'assurance Flotte garantit le véhicule en Incendie/Vol et Dommages tous accidents y compris une garantie Pertes Financières du véhicule en LLD.

L'offre couvre le chauffeur dans le cadre de son activité professionnelle (transport à titre onéreux) mais également pour ses déplacements privés.

Le véhicule ne peut être conduit que par le conjoint/concubin pour un usage strictement privé ou le conducteur désigné au contrat.

Ce que la police d'assurance Flotte ne garantit pas ?

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales d'assurance de la Police d'assurance Flotte du Loueur, ne sont pas couverts :

- les pertes et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- les dommages causés aux marchandises et objets transportés ;
- les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le Locataire conduit sous l'empire de substances ou de plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du Code de la route) ; ou se trouve au moment du sinistre sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur (article L.234-1 et R.234-1 du Code de la route) ou refuse de se soumettre aux mesures de dépistage et de vérification (articles L.234-8 et L.235-3 du Code de la route) ;
- les graffiti par fenêtre ou peinture sur le véhicule ;
- les dommages partiels causés au véhicule assuré en cas de transport par air par eau ou par mer ;
- les dommages au véhicule assuré causés par les animaux transportés ;
- l'aggragation des dommages lorsqu'elle est la conséquence de la négligence du Locataire après un sinistre ;
- les dommages subis par les véhicules à l'occasion de leur utilisation sur circuits ;
- les dommages subis par les pneumatiques des véhicules, sauf s'ils sont endommagés avec le véhicule ;
- les brisures causées à l'intérieur du véhicule, dues aux fumeurs ;
- les dommages consécutifs à une modification de l'installation électrique effectuée par un non professionnel de l'automobile ;
- les actes de vandalisme, non concomitants à un vol ou à une tentative de vol du véhicule assuré,

ou de l'un ou plusieurs de ses éléments ;

- le vol du carburant ;
- l'ensemble des feux arrière ;
- les loyers impayés et les frais de retard y afférent ;
- les films adhésifs apposés sur le véhicule et contraires à la législation ;
- les frais de dépannage, de transport, de gardiennage ainsi que la privation de jouissance ;

Il est à noter que les « Effets et objets personnels » (Tous vêtements et objets personnels de toute nature, téléphones portables, GPS amovibles, matériel informatique) et les « Appareils radio et assimilés » (appareils d'émission, de réception, de diffusion d'enregistrement de sons ou d'images par ondes radio électriques, ou radios électromagnétiques, ainsi que leurs périphériques) ne sont pas couverts en cas de Vol, qu'ils soient volés seuls ou avec le véhicule assuré.

Assistance au véhicule

L'assistance du véhicule est exclusivement réservée en cas de **Panne ou d'Accident nécessitant une intervention urgente**.

L'assureur en cas de Panne ou d'Accident est joignable 24h/24h et 7J/7J au 05 49 16 36 45. Il est obligatoire de fournir le numéro de Convention d'assistance 20213122-0000001970 lors d'un appel.

Dans tous les cas vous pouvez appeler le Loueur (le numéro de téléphone figure sur votre contrat de location).

Comment et à qui devez-vous déclarer le sinistre ?

Dès que le Locataire a connaissance d'un sinistre (accident, vol, tentative de vol, incendie etc...) et au plus tard :

- en cas de vol, dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance ;
- en cas d'attentat, dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance ;
- dans les autres cas, dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance ;
- en cas de catastrophes naturelles, dans les 30 jours à partir de la publication de l'Arrêté constatant cet état.

Le Locataire doit déclarer à l'adresse ci-après le sinistre au représentant de l'assurance, la société FLEXIFLEET par mail et par lettre recommandée avec avis de réception de préférence ou verbalement contre récépissé, en précisant l'immatriculation du véhicule et le numéro de police du contrat Flotte :

FLEXIFLEET
RUE JEAN MONNET HOLDIPARC VII
60200 COMPIEGNE
assurance@flexicourtage.fr

Outre l'obligation de déclarer un sinistre à l'assureur, le Locataire devra en informer le Loueur dans les mêmes délais par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, et devra faire tout ce qui est nécessaire pour permettre l'expertise du véhicule.

Vous devez transmettre en cas de sinistre :

- Avec la déclaration du sinistre, le constat amiable ou, à défaut, indiquer dans cette déclaration ou, en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai, la date, la nature et les circonstances exactes du sinistre, ses causes connues ou présumées, l'identité, l'adresse et les caractéristiques du permis de conduire ou certificat d'aptitude à la conduite (numéro, catégorie, date de délivrance) du conducteur au moment du sinistre, ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse des personnes blessées et des témoins ;
- Des Réception, de tout avis, lettres, convocations, assignations, actes d'huissier et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés au Locataire, concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité civile ou titre de ce contrat.

Que devez-vous également faire en cas de vol ?
La déclaration de vol d'un véhicule assuré constitue une information indispensable vous devez :

- Déclarer sous 48 heures au vol ou la tentative de vol aux autorités locales de Police ou de Gendarmerie ;
- Déposer une plainte auprès des autorités locales de Police ou de Gendarmerie au Parc ;
- Avertir immédiatement le Loueur ;
- Informer de la découverte du véhicule ou des objets déclarés volés dans les 8 jours.

Conditions à remplir par le Locataire pour bénéficier de la police d'assurance Flotte souscrite par le Loueur

- Avoir plus de 25 ans ;
- Être titulaire d'un permis de conduire de plus de 3 ans valide en France ;
- Être titulaire d'un document d'identité en cours de validité (carte d'identité, titre de séjour) ;
- Être titulaire de la carte de chauffeur VTC en cours de validité ;
- Seul le chauffeur et son conjoint/concubin sont autorisés à conduire le véhicule ;
- N'avoir eu aucune ou de condamnation pénale relative à la conduite quel que soit le motif sur les 36 derniers mois ;
- N'avoir eu aucune condamnation en contournement pour défaut d'assurance sur les 36 derniers mois ;
- N'avoir eu aucun retrait, annulation ou suspension du permis sur les 36 derniers mois ;
- N'avoir eu aucune réalisation ou nullité sur un précédent assureur sur les 36 derniers mois ;
- Tout Locataire doit justifier d'une expérience de conduite à minima de 12 mois d'assurance auto à tous les 24 derniers mois, mais avec un sinistre corporel et au plus de 1 sinistre (compris bris de glace) sur les 24 derniers mois.

• Si le Locataire justifie d'une expérience de conduite confirmée en qualité de Chauffeur de transport de personnes à titre onéreux ou à défaut d'une expérience de conduite confirmée de Bon conducteur, il pourra bénéficier d'un coût d'assurance adossé à son expérience de conduite et à sa stabilité d'2 peut justifier à minima de 12 mois d'assurance auto à tous dans le cadre d'une activité de transport de personnes à titre onéreux sur les 24 derniers mois, ou à défaut justifier de la conduite d'un Véhicule Terrestre à Moteur entre sept et treize années consécutives, mais dans tous les cas sans aucun sinistre corporel sur les 24 derniers mois et au plus de 2 sinistres (compris bris de glace) sur les 24 derniers mois.

• Dans le cas contraire, Le Locataire se verra appliquer un coût d'assurance de chauffeur de transport de personnes à titre onéreux adossé à son expérience de conduite à tous les 24 derniers mois.

L'expérience de conduite du Locataire doit être justifiée par la présentation au Loueur de tout

Document émanant d'une société d'assurance.

Il est précisé que la location ne pourra plus profiter du bénéfice de la Police d'assurance Flotte du Loueur à l'échéance prévue au contrat de location, si, au 36 derniers mois précédant le 31 décembre de l'année, respectivement les 36 mois, il n'y a eu aucun sinistre corporel imputable au vol. Le Locataire s'engage à déclarer à l'assureur, sous peine d'annulation de la garantie, tout sinistre corporel survenant au cours de l'assurance, sous peine d'annulation de la garantie. L'assureur se réserve le droit de procéder à l'expertise des sinistres des Conditions générales de Location Longue Durée de véhicules (LLD).

Je soussigné(e) : _____ Locataire du véhicule
adhésion aux Conditions Particulières Flexifleet, déclare avoir pris connaissance des conditions de garantie de la Police d'assurance Flotte du Loueur.

Le présent document « Informations Police d'assurance Flotte » constitue une Annexe des Conditions générales de Location Longue Durée de véhicules (LLD) Flexifleet.

Date : _____

Signature : _____

Signature du Locataire